



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

N° 2026/54

Date de Convocation
18/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

PRÉSENTS :

Nadine CALVES, Alexis PENPENIC, Alain PRISSETTE, Stéphane GEAY, Naïma NAIT-SEGHIR, Erwan JEAN-BAPTISTE, Stéphane ALONSO, Manon MORIN, Renée BOU ANICH, Arthur WUCHNER, Estelle GLONDU, Olivier MANCHERON, Armelle BLAISOT, Patrick LECHAT, Maria NOBLE, Virginie VERRINO, Nathalie DUPRÉ, Patrice VAN DER HAM, Eugénia GONCALVES, Sandrine COCHETUEUX, Didier PONNET, Isabelle LASTERNAS, Guy PORTIER.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Valérie MICHEL pouvoir à Alain PRISSETTE, Louise FEINSOHN pouvoir à Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL pouvoir à Nadine CALVES, Pierre LEUX pouvoir à Renée BOU ANICH, Émilie PORTIER pouvoir à Guy PORTIER.

Naïma NAIT-SEGHIR a été désignée Secrétaire de Séance.

OBJET : Remplacement de représentants au sein des commissions municipales, syndicats et conseil d'administration à la suite de la démission d'un conseiller municipal

À la suite de la démission de Madame Corinne AJAS-DUCHÊNE, il convient de procéder à son remplacement au sein des différentes commissions et instances dont elle était membre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code électoral, et notamment son article L.270 ;

VU la délibération n° 2026/07 du conseil municipal en date du 8 avril 2026 créant les commissions municipales et désignant les membres ;

VU la délibération n° 2026/04 du conseil municipal en date du 8 avril 2026 désignant les membres du CCAS ;

VU la délibération n° 2026/19 du conseil municipal en date du 8 avril 2026 désignant les membres au sein du conseil d'administration de la Fondation Chantepie Mancier ;

VU la délibération n° 2026/44 du conseil municipal en date du 25 juin 2026 remplaçant des représentants au sein des commissions municipales, syndicats et conseils d'administration à la suite des démissions de conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT la démission de Madame Corinne AJAS-DUCHÊNE, de son mandat de conseillère municipale, portée à la connaissance de la commune, par courriel en date du 6 juillet 2026 enregistré en mairie le 7 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT l'installation intervenue en conseil municipal de Madame Eugénia GONCALVES en qualité de conseillère municipale, en remplacement de l'élue démissionnaire, conformément à l'article L.270 du Code électoral ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de procéder à la désignation de nouveaux membres au sein des commissions municipales et instances extérieures dans lesquelles siégeait l'élue démissionnaire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient à l'assemblée municipale de procéder à la désignation de membres en rappelant le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales et instances représentatives ;

Sur exposé de Monsieur le Maire,
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉSIGNE** en qualité de membres aux commissions communales :
 - **Environnement – développement durable :**
Membre : **Monsieur Pierre LEUX**
 - **Communication :**
Membre : **Monsieur Pierre LEUX**
 - **Affaires sociales – intergénérationnel - Seniors**
Vice-Présidente : **Madame Renée BOU ANICH**
Membre : **Madame Eugénia GONCALVES**
Membre : **Madame Nadine CALVES**
 - **Affaires culturelles – bibliothèque – évènementiel**
Membre : **Madame Eugénia GONCALVES**
- **DÉSIGNE** comme représentants au sein des conseils d'administration :
 - **De la fondation Chantepie Mancier :**
 - **Monsieur Pierre LEUX**
- **DÉSIGNE** comme membre au sein du CCAS de Parmain :
 - **Madame Estelle GLONDU**
 - **Madame Nadine CALVES**

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**